

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE
REGLEMENT DE CONSULTATION - VALANT CCAP

MAITRE D'OUVRAGE :

MAIRIE DE BELVEDERE – 1, place du Colonel Baldoni 04650 Belvédère

Téléphone : 04.93.03.41.23 Fax : 04.93.03.55.04

Courriel : secretariat@mairie-belvedere.fr

OBJET DU MARCHE : MAPA n°2023-001

Aménagement du site de la Cascade du Ray (Gordolasque)

Date limite de réception des offres : **30/06/2023 12H00** (heure locale)

Article 1° - Pouvoir adjudicateur

1-1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Mairie de Belvédère,
1, Place du Colonel Baldoni
06450 Belvédère

1-2 Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Pour l'ensemble du suivi du marché que cela concerne le suivi administratif, financier et technique : Madame CLARET Mylène Tel : 04.93.03.41.23 / secretariat@mairie-belvedere.fr

Les renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges sont communiqués tout au long du délai de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

1-3 Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus

Les documents sont à télécharger sur la plateforme des marchés publics :
<https://www.marches-securises.fr>

Vous pouvez également consulter les documents sur le site internet de la mairie :
www.mairie-belvedere.fr

Article 2° - Objet de la consultation.

2-1 Objet du marché

La présente consultation concerne un marché de prestation et a pour objet l'aménagement de la cascade du Ray (Gordolasque) sur la commune de Belvédère.

Les prestations attendues sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

L'entreprise se doit d'y prêter une attention toute particulière.

2-2 Mode de consultation

Procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5, des articles R.2152-1 à R.2152-6 du code de la commande publique.
au Code de la commande publique.

La consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée (MAPA).

Aucune négociation n'est envisagée.

2-3 Allotissement (Peut être modifié en fonction du découpage des lots)

Composition du lot :

Lot n°U : Fourniture et pose d'un platelage en bois, aménagement des abords de la cascade
Au regard de la situation géographique, il est cohérent de présenter un seul lot unique.

2-4 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.5 Visite du site obligatoire

Aux vues de la technicité des prestations, une visite du site est obligatoire aura lieu le **16/06/2023 à 10h00** sur site.

Il est demandé aux candidats de s'inscrire, au préalable et au plus tard le **14/06/2023**, par mail à accueil@mairie-belvedere.fr ou par téléphone au 04.93.03.41.23.

Il sera remis lors de la visite une attestation de présence à joindre à l'offre.

2.6 Sous-traitance

En cas de sous-traitance : L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

2.7 Forme juridique de l'attributaire

Les concurrents retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement d'entreprises. Le groupement doit posséder l'intégralité des compétences professionnelles et financières pour mener à bien les prestations du présent marché

Article 3° - Durée du marché et Modalité d'exécution

Les ordres d'exécution de la période d'études et de la partie travaux se feront par des Ordres de service (O.S), de démarrage ou d'arrêt.

Ces O.S délimiteront les délais d'exécution.

Le délai d'exécution sera, à compter de la date de démarrage indiquée par ordre de service, de 8 semaines.

3.1 Délai et périodicité d'exécution

Le candidat devra fournir un calendrier prévisionnel (planning) d'exécution de ses prestations sur la commune, suite aux visites sur site qu'il aura effectuées et aux vues des fréquences précisées au CCTP.

Article 4°- Dossier de Consultation des Entreprises

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est téléchargeable gratuitement à chaque candidat conformément à l'article 1-3 du présent document.

Il comprend :

- **L'acte d'engagement**
- **DC1**
- **DC2**
- **Le présent règlement de consultation valant CCAP**
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 °- Prix et modalité de règlement des comptes

Les prix sont réputés être fermes de la date de notification au titulaire du marché. Le paiement se fera par virement, au moyen d'un mandat administratif.

Le délai global de paiement est de 30 jours. Les factures sont adressées à la Collectivité via le portail CHORUS PRO. Les prix sont établis hors TVA. Le paiement sera opéré par mandat administratif sous 30 jours suivant la réception de ces documents. Le décompte devra distinguer les différents types de prestation demandé par secteur.

Article 6°- Modalités de présentation des candidatures et des offres

Les offres sont à déposer sur la plateforme des marchés publics: www.marches-securises.fr. Tous les documents seront rédigés en langue française.

6-1 documents nécessaires à la sélection de la candidature

Les pièces de la candidature sont telles que prévues aux articles L 2142-1 à 4 et L 2143-3 et 4 du Code de la commande publique. Chaque candidat devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous dossier « candidature » :

6.1.1 Situation juridique de l'entreprise

Pour présenter leur candidature, les candidats utiliseront soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

6.1.2 Situation financières et pièces techniques

- Déclaration de chiffre d'affaires réalisé sur la France ainsi que sur la Région Sud concernant des 3 dernières années ;
 - Références de prestations similaires en France ainsi que sur la Région Sud :
 - Présentation d'une liste de prestations similaires pour des villes réalisées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé,
- Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.
- l'attestation de régularité fiscale, les attestations URSSAF et l'attestation d'assurance (...) ou remplacés par une attestation sur l'honneur.

6-2 Documents nécessaires aux choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier « offre » : (chaque pièce étant obligatoire)

- L'acte d'engagement (DC3 fourni par le pouvoir adjudicateur) signé
- Le présent Règlement de Consultation valant Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé et signé
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé et signé
- Décomposition du Prix Global Forfaitaire daté et signé. Ce document sera produit par le candidat.
- Un calendrier prévisionnel d'exécution
- Un mémoire technique

6-3 Rejets des Offres - Documents non fournis

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète pourrait être écartée. S'il y a lieu, le candidat joint en outre à son offre tous les documents et renseignements qu'il juge utiles à en préciser la teneur. Sous peine de nullité, l'offre ne peut se référer à des conditions générales ou particulières de vente, ni porter celles-ci au verso, au recto ou en annexe, ni faire aucune réserve modifiant les composantes du marché. Pas de ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modifications tant dans l'offre que dans les annexes. S'il y a une influence sur le marché, il pourrait être résilié. Les offres qui ne satisfont pas à toutes les exigences minimales peuvent être rejetées sans autre formalité. Si une offre ne contient pas les informations suffisantes et que de ce fait, il devient impossible de l'évaluer en

profondeur, elle peut être rejetée sans autre formalité. Concernant les offres irrégulières, le Code de la commande publique s'appliquera quant aux articles L 2152-1 à L 2152-6. La remise d'une offre entraîne l'acceptation de toutes les dispositions de l'ensemble des pièces du marché.

Article 7°- Date limite de présentation, validité des offres et attribution du marché

7-1 Validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

7-2 Date limite de présentation des offres

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le : **30/06/2023 à 12h00**. Les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé. Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure, ainsi que ceux remis sous enveloppe non fermée, ne seront pas admis. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

7-3 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Conformément aux dispositions de l'article L 2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique.

Elle sera effectuée à l'adresse suivante : www.marches-securises.fr.

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées à l'article 1367 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La signature doit respecter la norme de sécurité européenne eIDAS.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidatures ou les offres électroniques comportant les caractéristiques suivantes ne seront pas prises en compte :

- pli électronique transmis après la date et l'heure limite
- pli électronique comprenant des fichiers avec des formats de document non autorisés
- pli électronique comprenant des programmes informatiques malveillants sous réserve d'une éventuelle tentative de réparation par le pouvoir adjudicateur

L'offre peut être modifiée jusqu'à la date de remise des plis. Les textes de la commande publique font toutefois obligation de transmettre l'offre en une seule fois (un nouvel envoi doit contenir l'ensemble des documents). En tout état de cause, seule la dernière offre reçue sera prise en compte et ouverte.

7-4 Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 8 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Attestations et certificats sociaux et fiscaux datant de moins de 6 mois, seulement s'ils ne sont pas automatiquement générés via le formulaire DUME,
- Attestation d'assurance à jour,

À défaut de présentation de ces documents, il ne pourra être procédé à la signature du marché.

Article 8°- Jugement des candidatures et des offres

8-1 Sélection des candidatures

La sélection des offres se fera en accord avec les termes des articles R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5, des articles R.2152-1 à R.2152-6 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement en tenant compte des pondérations.

8-2 Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée par lot et en fonction des critères suivants :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	60%
2- Valeur technique	40%
<i>Sous-critères « valeurs techniques »:</i>	
- Mémoire technique	30%
- Durée de garantie	20%
- Délais d'exécution et planning	20%
- Provenance des matériaux	20%
- Référence prestations similaires	10%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères et de la pondération indiqués ci-dessus

Article 9° - Prescriptions et remise en état après exécution

L'entreprise devra remettre en l'état le terrain à l'identique après exécution des travaux. Le nettoyage du chantier incombe au titulaire.

Article 10° - Sécurité

Le titulaire du marché assurera la mise en place de la signalisation adéquate.

Article 11° - Responsabilités

L'ensemble du matériel utilisé ainsi que son entretien est à la charge de l'entreprise. Le titulaire est responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'exécution des prestations. Le titulaire sera responsable de tous risques et litiges résultant de sa mission. Il sera seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts ou dommages résultant de son exploitation. Le titulaire s'engage à justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile. Il s'engage à souscrire toute assurance nécessaire pour couvrir d'une manière suffisante, la responsabilité qu'elle peut encourir soit de son fait, soit du fait des personnes qu'elle emploie, à l'occasion de la préparation des repas ainsi que pendant le transport.

Article 12° Pénalités

En cas de faute grave ou de non-respect du CCTP, (non respect du calendrier...), une pénalité sera appliquée, après simple avis par lettre recommandée.

Article 13° - Règlement des différends

En cas de litiges, le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Nice.

Concernant la présente consultation, les éléments relatifs aux procédures de recours sont les suivants : Instance chargée des procédures de recours :

Greffe du tribunal administratif de Nice

CS 61039

18 avenue des Fleurs

06050 NICE CEDEX 1

Tél : 04.89.97.86.00

Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 14° - règlement général sur la protection des données

Vos données personnelles sont uniquement utilisées par nos services « Marchés publics » et « Finances ».

En cas d'attribution du marché, elles sont conservées durant 10 ans, à défaut 5 ans. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de vos données, ou encore de limitation de leurs traitements.

Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant en raison d'un motif légitime. Pour exercer vos droits, adressez un courriel à : secretariat@mairie-belvedere.fr.

Le candidat (représentant habilité pour signer le marché)
Cachet et signature